

Décision 2024-001-JUR

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC L'ASSOCIATION VIEILLES VOILES DE RHUYS

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER avec l'association « Les Vieilles voiles de Rhuy » le protocole d'accord transactionnel dans le cadre du versement par la commune d'une indemnité de 1 000 € au regard du partage de responsabilité quant au sinistre ayant affecté le bateau « le Père Daniel ».
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 02 janvier 2024

Le Maire,



Jean-Marc DUPEYRAT

Décision 2024-002-JUR

MP 23-016 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE DE SARZEAU - LOT 6 FAUX PLAFONDS - AVENANT 1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p>DECIDE :</p> <p>DE PORTER Avenant 1 au LOT 6 – faux plafonds – du marché de travaux de réaménagement de la mairie de Sarzeau conclu selon une procédure adaptée avec l'entreprise A2T LE GRAND sise Zone du kénéah Nord 56400 PLOUGOUMELLEN.</p> <p>L'avenant a pour objet des prestations supplémentaires devenues nécessaires, représentant un montant en plus value de 1926,81 € HT soit 2312,17 € TTC, portant le montant total du marché à 17 732,91 € HT soit 21 279,49 € TTC.</p>
ARTICLE 2	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 18 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-003-JUR

MP 23-016 TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE - LOT 10 - AVENANT 1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p>DECIDE :</p> <p>DE PORTER AVENANT n° 1 au lot 10 – menuiserie et agencement – du marché de travaux de réaménagement de la mairie conclu selon une procédure adaptée avec l'entreprise PEPION sise 1 rue Laennec CS 16114 35137 Pleumeleuc.</p> <p>L'avenant a pour objet une modification de faible montant représentant un montant en plus value de 462,72 € HT soit 555,26 € TTC, portant le montant total du marché à 44 643,94 € HT soit 53 572,72 € TTC.</p>
ARTICLE 2	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 18 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-004-JUR

MP56240-22-053 REHABILITATION D'UN MOULIN ET CONSTRUCTION D'UN CHAI - LOT 10 AVENANT N°2

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER avec l'entreprise LE COIN DES BOIS , titulaire du marché 56240-22-053 lot n°10 menuiseries intérieures – l'avenant n°2 portant le nouveau montant du marché à 41 625.56 € HT, soit une moins-value de 7.20%.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 18 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-005-JUR

CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "CHOEUR DE CIBLE"

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER, le contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Chœur de cible » avec l'association LHAKSAM / Cie 29.27, sise 50 rue Fouré – 44000 NANTES.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 18 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-006-JUR

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE L'INIZIO DE LA COMPAGNIE CHRIKI'Z

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE SIGNER, le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle L'IniZio avec la Compagnie Chriki'Z, sise Place du 14 Juillet – 17000 La Rochelle.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

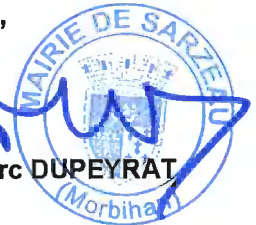
Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 18 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-007-JUR

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE ARTISTIQUE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE (OARA)

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER , la convention de partenariat pour le spectacle « L'IniZio » de la compagnie Chriki'z avec l'OARA, sise Méca – 5 Parvis Corto Maltese – CS 11995 – 33088 Bordeaux Cedex.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 18 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-008-JUR

MP 56240-23-016 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE - LOT 2 ELECTRICITE - AVENANT 2

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE PORTER AVENANT n°2 au lot 2 électricité du marché de travaux de réaménagement de la mairie de Sarzeau conclu selon une procédure adaptée avec l'entreprise EERI sise Zone de Pentaparc Rue Jules Henriot 56000 Vannes. Cet avenant a pour objet l'ajout d'une prestation pour un montant de 1275,82 € HT soit 1530,98 € TTC, portant le montant total du marché à 97 875 ;89 € HT, soit 117 451,06 € TTC.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 18 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-009-JUR

MP 23-016- TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE - LOT 7 MIROITERIE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE PORTER AVENANT n° 4 au LOT 7 – miroiterie – du marché de travaux de réaménagement de la mairie conclu selon une procédure adaptée avec l'entreprise ALU OCEAN sise ZI Lérion Kénéah Sud 56400 Plougoumen. Cet avenant a pour objet l'ajout de prestations pour un montant de 1178,00 € HT soit 1413,60 € TTC, portant le montant total du marché à 13 304 € HT, soit 15964,80 € TTC.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 26 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-010-JUR

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INTERVENTION DE L'ARTISTE BASTIEN COURTAY AU SEIN DE L'ESPACE CULTUREL L'HERMINE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER la convention de partenariat pour l'intervention au sein de l'espace culturel l'Hermine de l'artiste Bastien COURTAY demeurant, 39 route de Perget – 29 950 BENODET.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

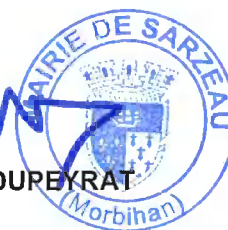
Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 26 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-011-JUR

MP24-011 - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER avec l'entreprise PARIS NORD ASSURANCES SERVICES le marché n°24-011 relatif à l'assurance responsabilité civile de la commune pour l'année 2024, pour un montant de prime de 67 891.10 € HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 29 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-012-JUR

MP2022-013 - MARCHÉ DENREES ALIMENTAIRES - AVENANT LOTS 4, 6 ET 8

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE TRANSFERER le marché public n°2022-013 lots 4, 6 et 8 à la société SO BREIZH, par la signature du présent avenant, au regard de la fusion absorption du titulaire actuel SOVEFRAIS par la société SO BREIZH. Les clauses du marché ne sont pas modifiées.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 31 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-013-JUR

MP2023-031 - PLANTATION DE VIGNES - ATTRIBUTION LOT 1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER à l'entreprise Atlantique plants de vigne – sise 7 le Chêne 44450 DIVATTE SUR LOIRE – le lot n°1 du marché 2023-031 pour un montant global et forfaitaire de 29 228,25 € HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 31 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-014-JUR

MP2023-031 - PLANTATION DE VIGNES - ATTRIBUTION LOT 2

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER aux entreprises groupées BELLANE et ECOSAT – sises respectivement 15 rue du grand rosé 79103 THOUARS et 26 champ de mauvilla 33350 CIVRAC SUR DORDOGNE – le marché 2023-031 lot n°2 (fourniture et pose de matériels annexes) pour un montant global et forfaitaire de 74 801,99 € HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 31 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-015-JUR

MP2022-023 - TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN MOULIN ET DE CONSTRUCTION D'UN CHAI - LOT 9 AVENANT 1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE PORTER avenant n°1 au marché public n°2022-023 conclu avec l'entreprise PIKARD, pour une plus-value de 14.93%, portant le nouveau montant du marché public à 37 926.91 € HT
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 01 février 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-016-JUR

CONVENTION D'ACCUEIL D'EXPOSITION DES OEUVRES DE BASTIEN COURTAY A L'ESPACE CULTUREL L'HERMINE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ACCUEILLIR l'exposition des œuvres de Bastien COURTAY à l'espace culturel l'Hermine et de SIGNER la convention qui précise les conditions de mise à disposition.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 01 février 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-017-JUR

CONVENTION DE RESIDENCE DE KLAM RECORDS - SPONTUS

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER la convention de résidence de Klam Recors – SPONTUS sis 15 rue Georges Cadoudal – 56400 PLUNERET.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 01 février 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-018-JUR

MP 23-048 FOURNITURE DE LOGICIEL DE GESTION POUR LA PETITE ENFANCE, L'ENFANCE L'EDUCATION ET LA JEUNESSE ASSOCIE A UN PORTAIL FAMILLE - ATTRIBUTION

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER le marché de fourniture de logiciel de gestion pour la petite enfance, l'enfance, l'éducation et la jeunesse associé à un portail famille selon une procédure adaptée pour une période d'un an reconductible 3 fois, à la société MUSHROOM SOFTWARE sise 17 rue du Puits Beau 77310 SAINT FARGEAU PONTIERRY pour son offre d'un montant forfaitaire de 46 720,00 € HT ainsi que conformément aux prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 13 février 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-019-JUR

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "CE QUE JE VEUX DIRE"

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « ce que je veux dire » avec l'association « a k entrepôt » sise Espace Curie – 4 rue Félix Le Dantec – 22 000 SAINT BRIEUX.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 15 février 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-020-JUR

CONVENTIONS D'OCCUPATION SUR VOIE PRIVEE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE DEVOIEMENT DES SERVITUDES

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER les conventions d'occupation sur voie privée pour le dévoiement des servitudes au niveau des parcelles cadastrées section CE n°60 et CE n°61 sises impasse de la faille avec les propriétaires indivisaires suivants :Mme THOMER époux DUVAL, époux RENAULT, époux BOULLY et époux LE ROUZIC.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 15 février 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-021-JUR

MP 56240-22-051 - TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EX CRD - LOT 9 ELECTRICITE - AVENANT 1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE PORTER AVENANT n°1 au lot 9 – électricité- du marché de travaux de réhabilitation de l'ex CRD conclu selon une procédure adaptée avec l'entreprise GERGAUD INDUSTRIE, sise Zone de Cotard BP 30622 REDON, pour des travaux supplémentaires d'un montant de 10 782,26 € HT, portant le nouveau montant du marché public à 82 333,33 € HT soit 98 799,99 € TTC.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 21 février 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-022-JUR

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "L'INIZIO" DE LA COMPAGNIE CHRIKI'Z - AVENANT N°1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER l'avenant N°1 du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « L'Inizio avec la Compagnie Chriki'z, sis Place du 14 juillet – 17000 La Rochelle.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 21 février 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-023-JUR

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "RESSOURCES" DE L'ASSOCIATION FLOWCUS DANS LE CADRE DU FESTIVAL "PLAGES DE DANSE"

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ressources » avec l'association Flowcus, sis 26 canal Saint-Martin - 35700 Rennes.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 21 février 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-024-JUR

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE STOÏK

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « StOïk » avec l'association « Les Gums », sis 23 rue de la Briance – 87110 BOSMIE-L'AIGUILLE.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 21 février 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-025-JUR

CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE "D'ICI LA" DE LA COMPAGNIE "JUSQU'A MAINTENANT"

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER le contrat de cession du droit de représentation du spectacle « D'ici Là » avec la compagnie « Jusqu'à Maintenant », sise 92 rue Amiral du Chaffault – 44100 NANTES.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 29 février 2024

Le Maire,



Jean-Marc DUPEYRAT

Décision 2024-026-JUR

CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE "HUELLAS" DE LA COMPAGNIE HOLD-UP & CO

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Huellas » avec la Compagnie Hold Up & Co, sis Chenehutte Les Tuffeaux – 38 rue des Ligériens – 49350 Gennes-Val-de-Loire.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 29 février 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-027-JUR

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "BAL DES OISEAUX" AVEC L'ASSOCIATION ENGRENAGE[S], DANS LE CADRE DU FESTIVAL PLAGES DE DANSE 2024

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Bal des oiseaux » avec l'association Engrenage[s], sis 26 rue Léon Ricottier – 35000 Rennes.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 29 février 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-028-JUR

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "BARREZ" DE LA COMPAGNIE "C'HOARI"

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Barrez » avec la Compagnie « C'Hoari », sise 12 rue Colbert – Cité Allende – BP111 – 56100 LORIENT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 29 février 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-029-JUR

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "CHAMPIONNE EN MEUTE !" DE LA COMPAGNIE "OUPS DANCE COMPANY"

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE SIGNER le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Championne en meute ! » avec la compagnie « Oups Dance Company », sise 15 chemin des roches – 41350 VINEUIL.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 29 février 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-030-JUR

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "RESSOURCES" DE L'ASSOCIATION FLOWCUS DANS LE CADRE DU FESTIVAL "PLAGES DE DANSE" - AVENANT N°1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER l'avenant N°1 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ressources » avec l'association Flowcus, sis 26 Canal Saint-Martin - 35700 RENNES .
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 29 février 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-031-JUR

MP 2024-003 - AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX A PENVINS

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER le marché n°24-003 conclu selon une procédure adaptée avec l'entreprise SPORT ET DEVELOPPEMENT URBAIN, sise 3 rue Moigno- ZA de Pen Mané 56520 GUIDEL pour son offre d'un prix global forfaitaire de 54 181,00 € HT, soit 65 017,20 € TTC.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 29 février 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-032-JUR

MP2022-023 - TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN MOULIN ET D'UN CHAI - LOT N°2 AVENANT 2

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE PORTER AVENANT n°2 au marché n°2022-023 avec l'entreprise COLAS, sise rue Dutenos 56008 VANNES lot 2 – portant le nouveau montant du marché public à 229 601.76 € HT soit une augmentation de 6.47%.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 29 février 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-033-JUR

MP 2022-023 - TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE CONSTRUCTION D'UN MOULIN ET D'UN CHAI - LOT N°5 AVENANT N°3

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE PORTER AVENANT n°3 au marché n°2022-023 avec l'entreprise ETANDEX, sise 19 rue de la Mareaubière 35760 MONTGERMONT lot 5 – portant le nouveau montant du marché public à 76 713.43 € HT soit une moins-value de 1.12%.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 11 mars 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-034-JUR

MP2022-053 - TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN MOULIN ET CONSTRUCTION D'UN CHAI - LOT 10 AVENANT 3

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE PORTER avenant n°3 au marché public n°2022-053 conclu avec l'entreprise LE COIN DES BOIS, pour une plus-value de 3.60%, portant le nouveau montant du marché public à 43 125.56 € HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 11 mars 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-035-JUR

CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "DONNE-MOI LA MAIN" DE L'ASSOCIATION IPSO FACTO DANSE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE SIGNER le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Donne-moi la main » avec l'association Ipo Facto Danse – Compagnie David Rolland Chorégraphies, sise 16 allée du Commandant Charcot – 44000 Nantes.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 14 mars 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-036-JUR

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "FLIP" DE LODUDO PRODUCCION

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « FLIP » avec LODUDO PRODUCCION, sise 137 avenue de Castres – 31500 Toulouse.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 14 mars 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-037-JUR

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "KERN" DE L'ASSOCIATION NGC 25 - AVENANT N°1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER l'avenant N°1 du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Kern » avec l'association NGC 25, sise 64 avenue du Parc de Procé – 44100 Nantes.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 14 mars 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-038-JUR

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "KERN, UNE INSOLITE RENCONTRE" DE L'ASSOCIATION NGC 25

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Kern, une insolite rencontre » avec l'association NGC 25, sise 64 avenue du Parc de Procé – 44100 Nantes.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 14 mars 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-039-JUR

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "NISHIKE TRIO CIE AZADI" DE L'ASSOCIATION DEKALAGE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Nishike Trio Cie Azadi » avec l'Association Dékalage, sise 23 boulevard de Chantenay – Bloc 13 – 44100 Nantes.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 14 mars 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-040-JUR

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "VOLERO" DE RIDZCOMPAGNIE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Volero » avec RIDZCOMPAGNIE, sise 17 rue de Chabannes – 83000 Toulon.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 14 mars 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-041-JUR

CONVENTION D'EXPOSITION - CLUB PHOTO D'ARZON

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER la convention d'exposition au sein de l'Espace Culturel l'Hermine, conclue entre le club photo d'Arzon, sis 13 rue de la Gendarmerie – 56640 Arzon et la commune de Sarzeau.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 14 mars 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-042-JUR

MP56240-20-011 - EXTENSION ET MODIFICATIONS DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE SARZEAU - AVENANT N°1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE PORTER AVENANT n°1 au marché n°56240-20-011 conclu avec l'entreprise STPG, sise 17 rue des salicornes – 56190 MUZILLAC. Cet avenant est sans incidence financière sur le marché.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 25 mars 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-043-JUR

MP56240-22-052 - REHABILITATION DU BATIMENT HIEBST - LOT N°5 - AVENANT N°1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE PORTER AVENANT n°1 au marché n°56240-22-052 lot 5 conclu avec l'entreprise Couverture JULE, sise 25 rue des frères lumières 56000 VANNES – portant le nouveau montant du marché public à 174 862.29 € HT soit une augmentation de 0.65%.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 25 mars 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-044-JUR

FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A KERASSEL POUR LE STATIONNEMENT D'EMBARCATIONS DE VOILE LEGERE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

Considérant l'intérêt de règlementer le stationnement des embarcations de type voile légère sur le secteur de Kerassel ;

Considérant le souhait de la commune d'octroyer 14 emplacements pour le stationnement des embarcations.

- | | |
|-----------|--|
| ARTICLE 1 | DECIDE :
DE FIXER le prix du tarif d'occupation du domaine public à Kerassel pour le stationnement de 14 embarcations de voile légère à 25 euros le mois. |
| ARTICLE 2 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 28 mars 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-045-JUR

MP 24-008 - PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET LAVAGE DES VITRES - LOT 2 LAVAGE DES VITRES - ATTRIBUTION

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER le lot 2 de l'accord-cadre n°24-008 conclu pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois selon une procédure adaptée avec l'entreprise APS, sise PA de Kerollaire 16, rue de govéan 56370 SARZEAU, conformément aux prix indiqués au bordereau des prix unitaires et pour un montant maximum de 10 000 € HT par an.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 28 mars 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-046-JUR

MP 24-008-PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET LAVAGE DES VITRES-LOT 1 PRESTATIONS DE NETTOYAGE EN HAUTEUR - ATTRIBUTION

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER le lot 1 de l'accord-cadre n°24-008 conclu pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois selon une procédure adaptée avec l'entreprise APS, sise PA de Kerollaire 16, rue de govéan 56370 SARZEAU, conformément aux prix indiqués au bordereau des prix unitaires et pour un montant maximum de 10 000 € HT par an.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 28 mars 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2024-047-JUR

MP24-006 - ACCORD-CADRE DE PRESTATION D'ENLEVEMENT, DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT SUR LES ALGUES SUR LES PLAGES

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER l'accord-cadre n°24-006 au groupement solidaire représenté par l'entreprise OILLIC, sise Les hauts de Turluman - pour un montant maximum de 120 000 € HT par an et pour une durée d'un an renouvelable trois fois.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 28 mars 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT

